

Fréquence  
Grenouille



&



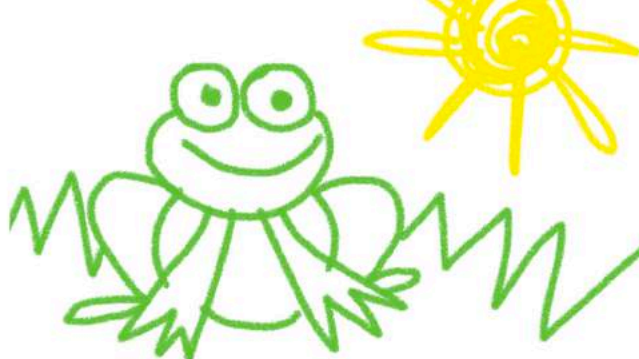
Rainett

# DESSINE-MOI, UNE GRENOUILLE!

*Du 1er au 31 Mai 2016*

**SOUTIENS FRÉQUENCE GRENOUILLE  
AVEC TA PLUS BELLE CRÉATION  
ET GAGNE PLEIN DE CADEAUX !**





## Formulaire de participation

Du 1er mars au 31 mai, réalise ton plus beau dessin de grenouille et envoie-nous ton œuvre avec ce formulaire rempli à cette adresse :

**Jeu Concours Rainett**  
**Bâtiment Alpha ZAC COURTABOEUF**  
**3 avenue du Canada**  
**91940 Les Ulis**

**Prénom :**

---

**Nom :**

---

**Âge :**

---

(jeu concours réservé aux moins de 14 ans)

**Adresse postale :**

---

**Mail :**

---

**Je soussigné(e)** \_\_\_\_\_

**parent / tuteur légale de** \_\_\_\_\_

**autorise l'enfant à participer au concours de dessin organisé par la société Rainett.**

**Signature :**

Les dessins seront mis en ligne sur les pages Facebook de Rainett, de Fréquence Grenouille et des Conservatoires d'espaces naturels, seuls les prénoms et l'âge des participants seront indiqués. Un jury déterminera les dessins gagnants par région et au niveau national (voir règlement pour plus d'informations). Un prix du public sera également attribué via un système de vote au « j'aime » sur la page Facebook de Rainett.

**DESSINE-MOI !  
UNE GRENOUILLE !**







## Règlement du jeu concours

**PENSEZ À L'ENVIRONNEMENT,  
N'IMPRIMEZ CE REGLEMENT QU'EN CAS DE NECESSITE.**

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société Rainett (marque appartenant à la société Werner & Mertz France), SAS au capital de 500 000€ dont le siège social est situé au Bâtiment Alpha ZAC COURTABOEUF, 3 avenue du Canada, 91940 Les Ulis, inscrite au registre RCS EVRY sous le numéro 692 013 717, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 1er Mars à 9 heures au 31 Mai à 17 heures un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Dessine-moi une grenouille ! ».

### Article 2 - Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Pour participer au concours, le participant doit être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) ayant réalisé le dessin et l'enfant doit être âgé de moins de 14 ans inclus à la date de participation. L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au concours. Rainett se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Rainett et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le cadre du jeu concours.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

3.1 Temps 1 : période du 1 Mars au 31 Mai 2016 :

Le participant doit :

1. Dessiner une ou plusieurs grenouilles sur une feuille A4.
2. Remplir le formulaire de participation disponible gratuitement aux stands Rainett présents lors des animations Fréquence Grenouille, ou le cas échéant disponible au téléchargement sur le site des Conservatoires d'espaces naturels (<http://www.reseau-cen.org/fr>)
3. Autoriser la société organisatrice et ses partenaires à relayer le dessin sur leurs pages Facebook et sites internet.
4. Remettre le dessin accompagné du formulaire dûment rempli aux personnes représentantes du concours sur les stands Rainett ou par courrier à l'adresse suivante : Bâtiment Alpha ZAC COURTABOEUF, 3 avenue du Canada, 91940 Les Ulis, en précisant sur l'enveloppe « Jeu Concours Rainett » avant le 22 Mai 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte nom, prénom et adresse. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entrainer l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

### 3.2 Temps 2 : période du 1er au 12 Juin 2016 :

L'ensemble des participations seront ensuite soumises au vote du jury constitué par Rainett du 1er au 12 Juin 2016.

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine les 8 gagnants régionaux, ainsi que le grand gagnant national parmi l'ensemble des participations.

Un prix du public sera également attribué au dessin ayant récolté le plus de « j'aime » sur la page Facebook de Rainett à la date du 12 Juin 2016. En cas d'égalité entre deux joueurs, le participant le plus jeune l'emportera.

### Article 4 - Conditions générales de participation

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur les pages Facebook de Rainett, Fréquence Grenouille et des Conservatoires d'espaces naturels concernés par les lieux de collecte pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le participant garantit Rainett contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation. Le dessin ne doit pas porter atteinte à l'esprit du concours.

Le dessin doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, le dessin ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le représentant légal de l'enfant s'engage à fournir un dessin qu'il a réalisé personnellement ou pour lequel il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur.

Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant le dessin, Rainett se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement le dessin de la sélection. Une fois le dessin validé, il ne sera plus possible de le modifier. Les dessins déposés ou envoyés ne seront pas retournés au participant.

### Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

#### 5.1 Dotation :

Les dotations sont les suivantes :

8 lots seront remis aux gagnants en région + 1 pour le prix du public, ces lots se composent :

- D'une loupe, d'un carnet de croquis d'une valeur de 40 € TTC
- D'un lot de produits d'entretien écologiques d'une valeur de 100 € TTC

Le gagnant national, sélectionné parmi les gagnants régionaux recevra :

- Un microscope de poche (valeur 40 € TTC)
- Un an d'entretien écologique (valeur 200 € TTC)

#### 5.2 Attribution de la dotation :

Les gagnants seront informés de leur désignation dans un délai de 7 jours qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les lots seront envoyés dans un délai de 4 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (plus de 14 ans, n'habitant pas en France métropolitaine...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si un problème devait venir empêcher l'acheminement des gains, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

#### 5.3 Répartition des régions

Les régions suivantes seront regroupées afin de former les différents ensembles pour la répartition des gagnants :

- 1 - Nord Pas-de-Calais Picardie + Normandie
- 2 - Bretagne + Pays-de-la-Loire
- 3 - Ile-de-France + Centre Val-de-Loire
- 4 - Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- 5 - Bourgogne Franche-Comté + Auvergne-Rhône-Alpes
- 6 - PACA + Corse
- 7 - Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
- 8 - Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

#### **Article 6 - Fraudes**

Rainett se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Rainett se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Rainett se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de Rainett ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 - Publicité**

En participant au concours de dessin, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs prénom, âge et ville de domicile sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 8 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Rainett et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 9 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 10 - Responsabilité**

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou une logistique pour le bon déroulement du jeu concours, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs humaines ou matérielles (pertes), ou d'une absence de disponibilité des informations (règlement en ligne).

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel
  - De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
  - D'erreurs humaines
  - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
  - De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux qui ne lui sont pas imputables.
- Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Rainett, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Rainett - Bâtiment Alpha ZAC COURTABOEUF - 3, avenue du Canada, 91940 Les Ulis.

#### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Rainett, Bâtiment Alpha ZAC COURTABOEUF, 3 avenue du Canada, 91940 Les Ulis

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Rainett, Bâtiment Alpha ZAC COURTABOEUF, 3 avenue du Canada, 91940 Les Ulis.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 12 Juin 2016.

### Article 14 - Points de collecte des dessins - présence physique d'un représentant Rainett

#### 1 - Samedi 26 mars 2016

Commune de Beuvardes (02130)  
Etang de la Logette

A vos grenouilles !  
Relève de barrage temporaire  
Depuis 8 ans, des dizaines de milliers d'amphibiens ont été escortés vers l'étang de la Logette grâce au barrage temporaire mis en place. Venez nous aider à poursuivre cette belle aventure !

Lieu de rendez-vous communiqué à l'inscription  
Heure de rendez-vous : 09h30  
Durée de l'animation : de 02h00 à 03h00

Réservation nécessaire : oui  
Animation gratuite  
Prévoir des bottes  
Accessible aux handicapés moteurs : non

Animation organisée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie Animatrice : Clémence Lambert  
Tél. 03 22 89 84 14  
Courriel : reservation@conservatoirepicardie.org Site internet : www.conservatoirepicardie.org

#### 2 - Samedi 2 avril 2016

Commune de Montpellier (34090)  
Réserve naturelle du Lunaret  
Samedi buissonnier : Patrimoine du Lez

Visite du site  
Comment le Lez a contribué à l'essor de Montpellier et a servi de trait d'union entre la nouvelle ville industrielle naissante et les garrigues.  
Rendez-vous à l'entrée de la réserve naturelle du Lunaret, rue de Ferran à 10h00 Durée de l'animation : de 10h00 à 16h30 Réservation conseillée

Animation gratuite  
Prévoir une bonne paire de chaussures ou bottes, pique-nique et eau.  
Matériel d'observation fourni  
Site non accessible aux personnes à mobilité réduite

Animation organisée par les Ecologiste de l'Euzière  
Domaine de Restinclières 34730 Prades-le-Lez  
Contact : Kellie Pourré

Animateurs : Olivier De Labrusse et Vincent Perret  
Tél. 04 67 55 94 62  
Courriel : olivier.de-labrusse@wanadoo.fr Site internet : www.euziere.org

#### 3 - Mercredi 6 avril 2016

Commune de Chauvé (44210)  
Amphi Coà ?

Animation Fréquence Grenouille - Activité enfant  
As-tu déjà vu des têtards, des grenouilles, des crapauds, ou bien encore des salamandres ? Non, alors suis-nous et ce petit monde n'aura plus de secrets pour toi...

Lieu de rendez-vous communiqué à la réservation  
Heure de rendez-vous : 14h30  
Durée de l'animation : 02h00

Réservation nécessaire : oui  
Prévoir des bottes ou des chaussures de terrain, des vêtements de terrain adaptés, chaud et de couleur neutre et imperméable en cas de pluie, sac à dos  
Matériel fourni : outils nature  
Site non accessible aux personnes à mobilité réduite  
Animation organisée par l'association Hironnelle

Contact : Julie Hennenfent  
Tél. 02 51 74 02 62  
Courriel : contact@associationhironnelle.fr Site internet : www.associationhironnelle.fr

#### **4 - Mercredi 13 avril 2016**

Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine  
Commune de Sandouville (76430)

Animation : Mercredi Nature Grenouilles et autres amphibiens

Descriptif : Les mercredis nature sont particulièrement destinés aux enfants pendant la période des vacances scolaires mais sont ouverts également pour les grands. Petits et grands partiront à l'exploration de quelques espèces d'amphibiens mais découvriront également l'important petit peuple des invertébrés aquatiques.

Type d'animation : Sortie diurne Rendez-vous à la Maison de la Réserve, salle l'Avocette à 10h00

Durée de l'animation : 02h30

Public : Familles, Enfants

Inscription obligatoire : oui

Tarif : Enfant : 3€00 Adulte : 5€00

Matériel à prévoir : Paire de bottes Appareil photo

Accès handicapé : non

Organisé par : La Maison de l'estuaire

Nom de l'animateur : Mickaël JARDIN

Tél. : 06.32.65.82.22

Contact @ : communication@maisondelestuaire.org

Site internet : www.maisondelestuaire.net

#### **5 - Mercredi 20 avril 2016**

Commune de Vierzon (18100)

L'arrivée du printemps sur l'Île Marie

Découvrez en famille le sentier nature de l'Île Marie. Partez à la rencontre des arbres, des plantes et des animaux de ce petit espace sauvage au cœur de la ville.

Animation gratuite

Rendez-vous devant l'auberge de jeunesse de Vierzon à 15h00

Fin de l'animation : 17h00

Renseignements au 02 48 83 00 28 Animation organisée par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire, dans le cadre de Fréquence Grenouille.

#### **6 - Samedi 23 Avril 2016**

RN : Réserve Naturelle Nationale des prés salés d'Arès-Lège

Commune d'Arès (33740)

Animation : Amphibiens du littoral

Type d'animation : Sortie diurne

Rendez-vous au Port ostréicole d'Arès à 10h00

Durée de l'animation : 02h30

Public : Tous publics

Organisé par : Office de tourisme d'Arès + RNF

Nom de l'animateur : Alexandre Bert

Tél. : 07 87 50 74 57

#### **7 - Samedi 7 mai 2016**

Commune de Belval (51330)

Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne

Lieu de rendez-vous : digue principale de l'étang

Durée des animations : de 09h00 à 17h00

Fête des Etangs

Au programme : des animations nature, ateliers pour enfants, découverte de l'Argonne à vélo, exposition d'artistes...

Buvette et petite restauration sur place midi et soir

Prévoir des bottes

Animation grand public

Pas de réservation préalable

Animation organisée par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne- Ardenne en partenariat avec la LPO de Champagne-Ardenne, Natuurpunt, commune de Belval-en-Argonne Animatrice : Marine Bochu

Tél. 09 67 43 59 10

Courriel : mbochu@cen-champagne- ardenne.org

Site internet : <http://reserve-etangs- belval-en-argonne.org/>

**8 - Samedi 28 mai 2016**

Commune de Sanchev-les-Forges (88390) Etang de la Comtesse

Promenade découverte d'un site naturel protégé

Un étang, mais aussi une tourbière, mystérieuse et secrète. Un sentier aménagé vous permettra de lever un coin du voile en gardant les pieds secs ! Laissez- vous guider pour découvrir l'étang de la Comtesse comme vous ne l'aviez jamais soupçonné.

Rendez-vous au parking de la Comtesse, Les Forges à 14h30

Durée de l'animation : 03h00

Pas de réservation nécessaire

Animation gratuite

Prévoir des vêtements adaptés à la météo et pour une sortie terrain et de bonnes chaussures de marche

Matériel fourni : loupes, jumelles éventuellement, visuels des espèces faune & flore

Site non accessible aux personnes à mobilité réduite

Animation organisée par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Animateur : Thierry Gydé

Tél.03 87 03 00 90

Courriel : [t.gyde@cren-lorraine.fr](mailto:t.gyde@cren-lorraine.fr)

Site internet : [www.cen-lorraine.fr](http://www.cen-lorraine.fr)